

## ENTENTE ADMINISTRATIVE DE GESTION

### ENTRE

**LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD**, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société du Plan Nord* (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, ici représentée par M. Patrick Beauchesne, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(ci-après appelée la « Société »);

### ET

**LA MINISTRE DU TOURISME**, madame Caroline Proulx, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par madame Annick Laberge, sous-ministre

(ci-après appelé la « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).



Initiales des Parties

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations, définies par le gouvernement, relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

**ATTENDU QUE** le Plan d'action nordique 2020-2023 (ci-après appelé « PAN 2020-2023 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des actions visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire nordique;

**ATTENDU QUE** le PAN 2020-2023 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le développement nordique;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent;

**ATTENDU QUE** la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au développement nordique, notamment par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec le ministre concerné une entente qui en prévoit l'affectation (ci-après « l'Entente ». Celle-ci dépose cette Entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Le ministre concerné est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette Entente;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la Loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

Initiales des Parties

## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités de la Ministre dont les sommes sont plus amplement décrites à l'Annexe 2 et devant servir à la réalisation des actions sous sa responsabilité.

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1** Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'Entente.
- 2.2** Les Parties conviennent que la Société peut, unilatéralement, ajuster le montant de sa contribution financière et la séquence des versements prévus à l'Annexe 2 versée à la Ministre en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PAN 2020-2023. La Société avise la Ministre de toute mise à jour de l'Annexe 2, laquelle liera la Ministre au jour de sa réception par cette dernière.
- 2.3** Aux fins de la présente Entente, les Parties conviennent qu'une référence aux actions du PAN 2020-2023 sous la responsabilité de la Ministre inclut toutes les actions prévues à l'Annexe 2, soit, selon le cas, les actions du PAN 2020-2023, les actions intégrées au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (PAGDSCPNI) ainsi que les actions en continuité avec le Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020.

### 3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser à la Ministre les sommes prévues à l'Annexe 2, selon les termes et modalités prévus à l'Annexe 2.

### 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA MINISTRE

#### 4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

La Ministre s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre les actions du PAN 2020-2023 dont il a la responsabilité conformément à la présente Entente;
- 2° Viser l'atteinte des objectifs généraux du PAN 2020-2023;
- 3° Assurer la contribution financière du ministère et des organismes partenaires aux actions du PAN 2020-2023, conformément au montage financier détaillé à l'Annexe 2;
- 4° Utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues à l'Annexe 2, en conformité avec le PAN 2020-2023 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
- 5° Aviser dans les meilleurs délais la Société et obtenir son autorisation préalable s'il ne dépense pas ou prévoit ne pas dépenser, au cours d'un exercice, la totalité de la contribution versée pour cet exercice, et ce, afin de conserver les sommes et pouvoir reporter leur utilisation à un exercice ultérieur;
- 6° Obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'Annexe 2;
- 7° S'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PAN 2020-2023 pour lesquels la Société verse une contribution financière rencontrent les exigences mentionnées à l'Annexe 1;



Initiales des Parties

- 8° Faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des actions sous sa responsabilité et à laquelle la Société contribue financièrement;

À cette fin, la Ministre doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor.

#### **4.2 OBLIGATIONS RELATIVES À LA VISIBILITÉ ET LA COMMUNICATION**

La Société du Plan Nord exige une visibilité pour tout investissement en lien avec les actions sous sa responsabilité, indépendamment du montant octroyé. Par conséquent, la Ministre s'engage à :

- 1 Aviser la Société, dès la prise de décision, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux actions sous sa responsabilité;
- 2° Soumettre à la Société pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif aux actions sous sa responsabilité;
- 3° Mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux actions sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes que celles-ci découlent du PAN 2020-2023 et la partie du financement provenant de la Société;
- 4° Offrir la possibilité à un représentant de la Société de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique (conférence de presse, pelletée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.).

#### **4.3 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

La Ministre s'engage à :

- 1° Fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PAN 2020-2023 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° Fournir, à la demande de la Société, pour chacune des actions prévues à l'Annexe 2 dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PAN 2020-2023, aux prévisions financières, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3 Effectuer, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les demandes de versements accompagnées des pièces justificatives prévues à l'Annexe 2, selon la fréquence convenue avec la Société;
- 4° Compléter et retourner à la Société, pour chacune des actions sous sa responsabilité, la fiche de suivi annuel qui sera transmise par la Société en mars de chaque année. La Ministre s'engage à fournir les documents complétés en respectant l'échéance indiquée par la Société;
- 5° Transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, et sous réserve des dispositions applicables de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteurs ait donné son autorisation à la divulgation par la Société à la Ministre.



Initiales des Parties

## 5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 30 juin 2024.

Les sommes versées par la Société et engagées dans le cadre d'une action du PAN 2020-2023 prévue à l'Annexe 2, avant l'entrée en vigueur de la présente Entente, sont incluses dans les sommes globales prévues à celle-ci.

## 6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente Entente devra faire l'objet d'un Avenant écrit entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fera partie intégrante.

## 7. RÉSILIATION

**7.1** La présente Entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PAN 2020-2023 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) La Société cesse ses activités.

Dans le cas d'une résiliation de la présente Entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par la Ministre, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par la Ministre à compter de cette date.

**7.2** La Société pourra également résilier la présente Entente si la Ministre fait défaut de respecter une des obligations prévues à l'Entente et qu'elle ne remédie pas au défaut dans un délai de soixante (60) jours d'un avis écrit de la Société dénonçant le défaut.

Aux fins du présent paragraphe, un retard d'avancement marqué dans la mise en œuvre d'une action prévue à l'Annexe 2 constitue un défaut aux obligations prévues à l'Entente.

## 8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au financement découlant du PAN 2020-2023;
- Annexe 2 : Budgets et mise en œuvre;
- Annexe 3 : Fiche de suivi annuel des actions du PAN 2020-2023.

La Ministre reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La Ministre déclare expressément comprendre et accepter qu'elle sera liée par toute mise à jour de l'Annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaut.



Initiales des Parties

## 9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente Entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente Entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

Madame Julie Bissonnette  
Vice-présidente au développement durable et aux partenariats en territoire nordique  
Société du Plan Nord  
900, boulevard René-Lévesque Est, 7<sup>e</sup> étage, bureau 720  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Courriel : [julie.bissonnette@spn.gouv.qc.ca](mailto:julie.bissonnette@spn.gouv.qc.ca)

Pour la Ministre :

Madame Geneviève Cantin  
Directrice des relations partenariales  
Ministère du Tourisme  
900, boulevard René Lévesque Est, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Téléphone : 418 643-5959  
Courriel : [Geneviève.cantin@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:Geneviève.cantin@tourisme.gouv.qc.ca)

Tout avis ou document prévu dans la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'Entente :

Pour la Société du Plan Nord

\_\_\_\_\_  
Patrick Beauchesne  
Président-directeur général

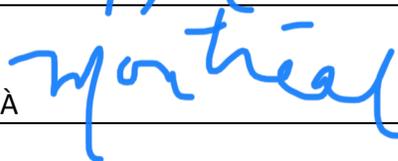
le \_\_\_\_\_ 2021

À \_\_\_\_\_

Pour la Ministre

  
\_\_\_\_\_  
Annick Laberge  
Sous-ministre

le 19 mars 2021

À 

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU FINANCEMENT DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION NORDIQUE 2020-2023

#### 1. Cadres normatifs et conventions d'aide financière

La Ministre s'engage à ce que tout cadre normatif d'un programme mis en place par son ministère ou toute convention d'aide financière signée avec un bénéficiaire pour des sommes découlant des actions du PAN 2020-2023 doit :

- Faire référence au PAN 2020-2023 et à la Société;
- Prévoir la possibilité pour le ministère de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul;
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2023;
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Faire mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication avec les bénéficiaires;
- Exiger que soit fait mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PAN 2020-2023.



Initiales des Parties

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET MISE EN ŒUVRE – MINISTÈRE DU TOURISME**

**DÉVELOPPER DES PRODUITS TOURISTIQUES DISTINCTIFS (2.1.1.1):**

<b>MONTAGE FINANCIER</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>2020-2023 TOTAL</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>
	Société du Plan Nord	3 M\$	3 M\$	-	-
	Ministère du Tourisme (MTO)	3 M\$ (versé en mars 2020)	3 M\$	-	-
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le MTO et la Société souhaitent développer de nouveaux produits touristiques distinctifs et accélérer la réalisation de projets structurants pour rehausser la qualité de l'offre nature-culture et la structuration touristique de la destination nordique. Cette action vise à appuyer financièrement la mise en œuvre de projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration de bâtiments ou d'infrastructures touristiques, incluant l'hébergement, d'acquisition de matériel ou d'équipements servant à la pratique d'activités touristiques ainsi que les aménagements et infrastructures de support aux activités prévues. Le programme s'adresse principalement aux promoteurs évoluant dans les secteurs d'activités suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pêche sportive;</li> <li>• Le tourisme d'aventure et d'écotourisme;</li> <li>• Le tourisme autochtone et de mise en valeur de la culture locale.</li> </ul> <p>La gestion du programme est confiée à la Fédération des pourvoiries du Québec, qui collaborera étroitement avec Tourisme autochtone Québec et Aventure Écotourisme Québec.</p>				
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<p>Les dépenses admissibles du programme, pour des projets situés au nord du 49<sup>e</sup> degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, sont les suivantes :</p> <p>Les frais assumés par les entreprises pour la réalisation de leur projet visant la mise en valeur, l'amélioration ou la diversification de l'offre touristique des axes nature culture au nord du 49<sup>e</sup> parallèle répertoriés au cadre de référence produit par le Comité directeur du programme. Le cadre de référence sera déposé officiellement à la Société dans les 30 jours suivant son élaboration et son approbation par le comité directeur du programme.</p> <p>Il pourrait s'agir des frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, agrandissement, améliorations de bâtiments ou infrastructures touristiques;</li> </ul>				



Initiales des Parties

- Acquisition de matériel ou d'équipements servant à la pratique d'activités touristiques;
- Aménagements et infrastructures de support aux activités prévues;
- Activités de promotion, forfaitisation et commercialisation réalisées en partenariats;
- Acquisition de connaissances (il est entendu que les dépenses en acquisition de connaissances doivent avoir un bénéfice à court terme et produire des résultats qui contribueront à la réalisation des projets soutenus (par exemple : étude de faisabilité, étude de marché, mission commerciale, etc.)).

Pour chaque projet financé, visé par la présente entente, la Société et le MTO assument respectivement 50 % de la contribution financière. L'implication maximale de la Société à l'action étant de 3 M\$.

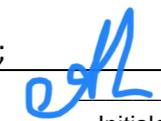
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS	CIBLES
	A) Nombre de projets d'investissement soutenus	A) 12
B) Investissements totaux	B) 18 M\$	

<b>CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Principes de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de respect de la capacité des écosystèmes</b> : L'accent sur la pêche, le tourisme d'aventure et d'écotourisme et le tourisme autochtone permet de préserver le caribou (ressource vulnérable). Ces activités sont également, dans leur essence même, réalisées dans un souci de préservation de l'environnement;</li> <li>• <b>Principe d'accès au savoir</b> : Les projets développés deviendront des exemples et des sources d'inspiration pour les cohortes d'entrepreneurs à venir. Les gestionnaires de produits implantés dans le nord deviendront quant à eux des mentors potentiels;</li> <li>• <b>Principe de protection du patrimoine culturel</b> : Le projet d'incubateur vise à rehausser la qualité de l'offre nature-culture dans le nord du Québec. Il sera mené dans le respect des aspirations des collectivités autochtones et mettra en valeur les cultures crie, inuite, innue et naskapie;</li> <li>• <b>Principe d'efficacité économique</b> : Les projets soutenus dans le cadre de cette action favoriseront le développement économique du territoire nordique québécois. En plus de contribuer à la création d'emplois, les projets soutenus permettront de générer des retombées économiques et de favoriser la diversification du bassin d'entreprises, rendant ainsi l'économie de ces régions plus résiliente;</li> <li>• <b>Principe de participation et engagement</b> : Les communautés autochtones (inuite, innue, crie et naskapie) et les collectivités du nord ont été consultées de même que plusieurs entreprises sont déjà favorables au projet et seront impliquées dans sa mise en œuvre.</li> </ul>
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Initiales des Parties

<b>MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES</b>	Versement et remboursement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au plus tard le 31 mars 2021, la Société verse la somme de 3 M\$ au Fonds de partenariat touristique sur transmission par le MTO :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des plans annuels de travail 2020-2021 et 2021-2022.</li> </ul> </li> <li>• Le MTO ne pourra pas verser les sommes à la Fédération des pourvoies du Québec avant d’avoir transmis à la Société une copie des documents suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Décret autorisant la subvention à la Fédération des pourvoies du Québec;</li> <li>○ Présentation de l’entente signée entre le MTO et la Fédération des pourvoies du Québec.</li> </ul> </li> <li>• Les sommes peuvent être engagées jusqu’au 31 mars 2023. Au plus tard le 30 juin 2023, le MTO devra rembourser à la Société les sommes non engagées par la Fédération des pourvoies du Québec, excluant les frais de gestion;</li> <li>• Au terme de la réalisation de l’ensemble des projets soutenus par la mesure 2.1.1.1 ou au plus tard le 30 juin 2024, le MTO doit avoir remboursé à la Société, le cas échéant, la différence entre les sommes versées en vertu de l’article 3 pour la mesure 2.1.1.1 et le financement total réellement versé par la Fédération des pourvoies du Québec pour l’ensemble des projets conformément au Tableau détaillé des sommes attribuées pour les différentes activités réalisées et projets soutenus, lequel sera transmis au MTO par la Fédération des pourvoies du Québec, excluant les frais de gestion et en tenant compte, le cas échéant, du remboursement précisé à l’alinéa précédent.</li> </ul> <p>À l’expiration de la présente entente, les revenus de placement générés par la subvention qui n’auront pas été utilisés seront remboursés à la Société au prorata de sa participation financière à l’entente entre le MTO et la Fédération des pourvoies du Québec.</p>
	Reddition de comptes et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un représentant de la Société assistera aux rencontres du comité directeur de l’entente et au comité de mise en œuvre de l’incubateur;</li> <li>• Au plus tard le 31 mars de chaque année, le MTO remettra une copie de l’Annexe 3 complétée;</li> </ul>

  
 \_\_\_\_\_  
 Initiales des Parties

- |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Au plus tard au 31 mars de chaque année, un tableau sommaire des projets soutenus;</li><li>• Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023 inclusivement, pour les activités décrites conformément au plan annuel de travail de l'incubateur approuvé par le MTO, un rapport comprenant :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Description des activités réalisées et progrès dans l'atteinte des objectifs du projet, des résultats attendus et indicateurs de rendement;</li><li>○ Tableau détaillé des sommes attribuées pour les différentes activités réalisées et projets soutenus;</li><li>○ Rapport audité par une firme comptable externe de l'utilisation de la subvention octroyée ainsi que les intérêts générés;</li><li>○ États financiers audités.</li></ul></li><li>• Au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2023, un rapport final comportant les éléments du rapport annuel incluant un bilan détaillé et complet des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'incubateur accélérateur de projets au nord du 49<sup>e</sup> parallèle;</li><li>• Au plus tard le 30 juin 2024, le MTO remettra un bilan financier présentant la différence entre les sommes versées en vertu de l'article 3 pour la mesure 2.1.1.1 et le financement total réellement versé aux promoteurs par la Fédération des pourvoiries du Québec;</li><li>• La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MTO doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.</li></ul> |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Initiales des Parties

Soutenir les entrepreneurs et les organisations touristiques (2.1.1.2 PAN 20-23))					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	1 M\$	1 M\$	-	-
	Ministère du Tourisme	1 M\$ (versé en mars 2020)	-	-	-
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Grâce à la mise en place d'un incubateur-accélérateur, le MTO et la Société souhaitent soutenir l'entrepreneuriat touristique issu du territoire nordique en offrant de l'accompagnement aux entreprises touristiques <i>leaders et émergentes</i> dont les projets présentent un potentiel de développement significatif et permettront d'attirer davantage de visiteurs. Afin de guider les promoteurs dans leurs démarches, les services-conseils d'un incubateur-accélérateur de projets et d'experts seront associés aux étapes clés du projet.</p> <p>Les meilleures initiatives de développement et de structuration touristiques seront identifiées, les promoteurs concernés seront accompagnés et des experts seront associés aux étapes clés de la réalisation de leur plan d'affaires, de leur montage financier et de la mise en œuvre de leurs projets.</p> <p>Le programme s'adresse principalement aux promoteurs évoluant dans les secteurs d'activités suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pêche sportive;</li> <li>• Le tourisme d'aventure et d'écotourisme;</li> <li>• Le tourisme autochtone et de mise en valeur de la culture locale.</li> </ul> <p>La gestion du programme est confiée à la Fédération des pourvoires du Québec, qui collaborera étroitement avec Tourisme autochtone Québec et Aventure Écotourisme Québec.</p>				
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<p>Les dépenses admissibles suivantes sont celles encourues directement par les partenaires du programme (Fédération des pourvoires du Québec, Tourisme autochtone Québec et Aventure Écotourisme Québec) afin de réaliser les engagements prévus au nord du 49<sup>e</sup> degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rémunération du personnel directement associé à la réalisation des engagements prévus, y compris les avantages sociaux;</li> </ul>				



Initiales des Parties

- Les honoraires professionnels versés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation du projet;
- Les frais de déplacement et de séjour à l'intérieur du Québec dans le respect des barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Les frais directement liés aux activités de promotion, de forfaitisation et de commercialisation de l'offre touristique ciblées en vertu de la présente convention;
- Les frais liés à l'acquisition et au développement des connaissances dans le cadre des activités prévues à la convention signée avec la Fédération des pourvoiries du Québec;
- Les frais d'administration de la convention (jusqu'à un maximum de 4 % de la subvention);
- Sur approbation de la Ministre, tous autres frais liés à la réalisation des engagements de la Fédération des pourvoiries du Québec.

Pour chaque projet financé, visé par la présente entente, la Société et le MTO assument respectivement 50 % de la contribution financière. L'implication maximale de la Société à l'action étant de 1 M\$.

INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEUR	CIBLE
	A) Nombre de promoteurs accompagnés/soutenus	A) 24
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Principes de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de respect de la capacité des écosystèmes</b> : L'accent sur la pêche, le tourisme d'aventure et d'écotourisme et le tourisme autochtone permet de préserver le caribou (ressource vulnérable). Ces activités sont également, dans leur essence même, réalisées dans un souci de préservation de l'environnement;</li> <li>• <b>Principe d'accès au savoir</b> : Les projets développés deviendront des exemples et des sources d'inspiration pour les cohortes d'entrepreneurs à venir. Les gestionnaires de produits implantés dans le nord deviendront quant à eux des mentors potentiels;</li> <li>• <b>Principe de protection du patrimoine culturel</b> : Le projet d'incubateur vise à rehausser la qualité de l'offre nature-culture dans le nord du Québec. Il sera mené dans le respect des aspirations des collectivités autochtones et mettra en valeur les cultures crie, inuite, innue et naskapie;</li> <li>• <b>Principe d'efficacité économique</b> : Les projets soutenus dans le cadre de cette action favoriseront le développement économique territoire nordique québécois. En plus de contribuer à la création d'emplois, les projets soutenus permettront de générer des retombées économiques et de favoriser la diversification du bassin d'entreprises, rendant ainsi l'économie de ces régions plus résiliente;</li> <li>• <b>Principe de participation et engagement</b> : Les communautés autochtones (inuite, innue, crie et naskapie) et les collectivités du nord ont été consultées de même que plusieurs entreprises sont déjà favorables au projet et seront impliquées dans sa mise en œuvre.</li> </ul>	



Initiales des Parties

<b>MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES</b>	Versement et remboursement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au plus tard le 31 mars 2021, la Société verse la somme de 1 M\$ au Fonds de partenariat touristique sur transmission par le MTO :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des plans annuels de travail 2020-2021 et 2021-2022.</li> </ul> </li> <li>• Le MTO ne pourra pas verser les sommes à la Fédération des pourvoies du Québec avant d’avoir transmis à la Société une copie des documents suivant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Décret autorisant la subvention à la Fédération des pourvoies du Québec;</li> <li>○ Présentation de l’entente signée entre le MTO et la Fédération des pourvoies du Québec.</li> </ul> </li> <li>• Les sommes peuvent être engagées jusqu’au 31 mars 2023. Au plus tard le 30 juin 2023, le MTO devra rembourser à la Société les sommes non engagées par la Fédération des pourvoies du Québec, excluant les frais de gestion;</li> <li>• Au terme de la réalisation de l’ensemble des projets soutenus par la mesure 2.1.1.2 ou au plus tard le 30 juin 2024, le MTO doit avoir remboursé à la Société, le cas échéant, la différence entre les sommes versées en vertu de l’article 3 pour la mesure 2.1.1.2 et le financement total réellement versé par la Fédération des pourvoies du Québec pour l’ensemble des projets conformément au Tableau détaillé des sommes attribuées pour les différentes activités réalisées et projets soutenus qui sera transmis au MTO par la Fédération des pourvoies du Québec, excluant les frais de gestion et en tenant compte, le cas échéant, du remboursement précisé à l’alinéa précédent.</li> </ul> <p>À l’expiration de la présente entente, les revenus de placement générés par la subvention qui n’auront pas été utilisés seront remboursés à la Société au prorata de sa participation financière à l’entente entre le MTO et la Fédération des pourvoies du Québec.</p>
	Reddition de comptes et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un représentant de la Société assistera aux rencontres du comité directeur de l’entente et au comité de mise en œuvre de l’incubateur;</li> <li>• Au plus tard le 31 mars de chaque année, le MTO remettra une copie de l’Annexe 3 complétée;</li> <li>• Au plus tard au 31 mars de chaque année, un tableau sommaire des projets soutenus;</li> <li>• Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023 inclusivement, pour les activités décrites conformément au plan annuel de travail de l’incubateur approuvé par le MTO, un rapport comprenant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Description des activités réalisées et progrès dans l’atteinte des objectifs du projet, des résultats attendus et indicateurs de rendement;</li> </ul> </li> </ul>

  
 \_\_\_\_\_  
 Initiales des Parties

		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Tableau détaillé des sommes attribuées pour les différentes activités réalisées et projets soutenus;</li><li>○ Rapport audité par une firme comptable externe de l'utilisation de la subvention octroyée ainsi que les intérêts générés;</li><li>○ États financiers audités.</li><li>● Au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2023, un rapport final comportant les éléments du rapport annuel incluant un bilan détaillé et complet des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'incubateur accélérateur de projets au nord du 49<sup>e</sup> parallèle;</li><li>● Au plus tard le 30 juin 2024, le MTO remettra un bilan financier présentant la différence entre les sommes versées en vertu de l'article 3 pour la mesure 2.1.1.2 et le financement total réellement versé aux promoteurs par la Fédération des pourvoies du Québec;</li><li>● La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MTO doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.</li></ul>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Initiales des Parties

Aide financière au développement touristique au nord du 49 <sup>e</sup> parallèle					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		Société du Plan Nord	1,008 M\$	1,008 M\$	-
	Ministère du Tourisme	-	-	-	-
DESCRIPTION DE L'ACTION	La mise en œuvre de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49 <sup>e</sup> parallèle par le biais du programme d'aide financière au développement touristique au nord du 49 <sup>e</sup> parallèle.				
Dépenses admissibles	<p>Volet hébergement : Dépenses visant l'amélioration des infrastructures à partir d'une consolidation des infrastructures existantes ou de l'ajout de nouvelles infrastructures adaptées aux régions nordiques.</p> <p>Volet pourvoiries : Dépenses visant l'amélioration des infrastructures, incluant l'hébergement, et des équipements permettant la diversification des produits offerts afin d'attirer une nouvelle clientèle touristique et d'allonger la saison d'exploitation.</p> <p>Volet Infrastructures, les bâtiments d'accueil et les attraits : Dépenses visant la mise en place d'infrastructures, de bâtiments d'accueil et d'attraits destinés aux touristes ou aux croisiéristes.</p> <p>Volet Enjeux spécifiques au Nord québécois : Dépenses visant la structuration de l'offre touristique, les études spécialisées permettant d'acquérir de nouvelles connaissances ou de meilleures pratiques d'affaires, le développement des compétences par l'embauche de ressources humaines spécialisées ou de travailleurs stratégiques ainsi que les initiatives permettant de faire connaître la destination aux multiplicateurs, telles les missions d'affaires et les tournées de familiarisation.</p>				
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS			CIBLES	
	A) Nombre de projets soutenus			A) 15	
	B) Investissements totaux			B) 9 M\$	



Initiales des Parties

<b>CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Principes de protection de l’environnement, de préservation de la biodiversité et de respect de la capacité des écosystèmes</b> : L’accent sur la pêche, le tourisme d’aventure et d’écotourisme et le tourisme autochtone permet de préserver le caribou (ressource vulnérable). Ces activités sont également, dans leur essence même, réalisées dans un souci de préservation de l’environnement;</li> <li>• <b>Principe d’accès au savoir</b> : Les projets développés deviendront des exemples et des sources d’inspiration pour les cohortes d’entrepreneurs à venir. Les gestionnaires de produits implantés dans le nord deviendront quant à eux des mentors potentiels;</li> <li>• <b>Principe de protection du patrimoine culturel</b> : Le projet d’incubateur vise à rehausser la qualité de l’offre nature-culture dans le nord du Québec. Il sera mené dans le respect des aspirations des collectivités autochtones et mettra en valeur les cultures crie, inuite, innue et naskapie;</li> <li>• <b>Principe d’efficacité économique</b> : Les projets soutenus dans le cadre de cette action favoriseront le développement économique territoire nordique québécois. En plus de contribuer à la création d’emplois, les projets soutenus permettront de générer des retombées économiques et de favoriser la diversification du bassin d’entreprises, rendant ainsi l’économie de ces régions plus résiliente;</li> <li>• <b>Principe de participation et engagement</b> : Les communautés autochtones (inuite, innue, crie et naskapie) et les collectivités du nord ont été consultées de même que plusieurs entreprises sont déjà favorables au projet et seront impliquées dans sa mise en œuvre.</li> </ul>	
<b>MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES</b>	Versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au plus tard le 31 mars 2021, la Société verse la somme de 1,008 M\$ au Fonds de partenariat touristique sur présentation des engagements du MTO sous forme de tableau sommaire des projets soutenus;</li> <li>• Au plus tard le 31 mars 2023, la Ministre rembourse à la Société toute somme reçue et qui n’aurait pas été décaissée par le Fonds de partenariat touristique pour la mise en œuvre de l’action.</li> </ul>
	Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La MTO soumet à la Société un rapport présentant les dépenses décaissées par le Fonds de partenariat touristique incluant une copie des conventions d’aide financière signées entre le promoteur et le ministère du Tourisme. Cette reddition de comptes est effectuée deux fois par année, soit au 30 septembre et au 31 mars de chacune des années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;</li> <li>• Compléter annuellement l’annexe 3;</li> <li>• La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.</li> </ul>



Initiales des Parties

**ANNEXE 3  
FICHE DE SUIVI ANNUEL DES ACTIONS DU PAN 2020-2023**

Libellé de l'action :

Période visée :

Responsable de la mise en œuvre :	
Ministère ou organisme	
Responsable du projet	Téléphone (poste) :
Gestionnaire	Téléphone (poste) :
Direction	

Résultats de l'action pour la période visée		
Atteintes des indicateurs et des cibles	Indicateur	Cible
Résultats pour la période visée		
Contribution au développement durable	[Indiquer, par le MTO, les résultats à l'égard des contributions indiquées à l'annexe 2]	

Échéancier		
Planification des étapes	Échéance de chaque étape	État d'avancement de chaque étape (C, Ec, A ou Nd et %)
État d'avancement	Complété : C	En cours : Ec
	Abandonnée : A	Non débutée : Nd

Explication



Initiales des Parties

Informations sur les dépenses pour la période visée	
Dépenses prévues attribuées à la SPN :	Dépenses réelles* attribuées à la SPN :
Dépenses prévues attribuées au ministère :	Dépenses réelles* attribuées au ministère :
Contributions prévues des autres partenaires :	Contributions réelles des autres partenaires :

\*Les dépenses doivent être considérées en fonction de l'avancement des travaux, nonobstant les déboursés réels.

RÉCLAMATIONS POUR LA PÉRIODE VISÉE**						
MONTANT RÉCLAMÉ	2020-2023 TOTAL	2020-2021 TRIMESTRE				TOTAL
		1	2	3	4	

\*\*Ce tableau est à titre indicatif seulement et n'engage ni la Société ni le ministère.

PRÉVISIONS EXERCICE SUBSÉQUENT						
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS PRÉVUS (M\$)	2020-2023 TOTAL	2021-2022 TRIMESTRE				TOTAL
		1	2	3	4	
PRÉVISION D'AVANCEMENT DES TRAVAUX PAR TRIMESTRE (%)						

Validation	
Approuvée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	No tél. :
Date :	Date :



Initiales des Parties